

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Inline Hockey Club Biel-Bienne

Afin de simplifier les statuts, le genre masculin a été utilisé mais dans tous les cas, tous les postes sont ouverts à tous les sexes.

DÉNOMINATION ET SIÈGE

ARTICLE 1

Inline Hockey Club Biel-Bienne est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est neutre d'un point de vue politique, confessionnel et linguistique. Le club est né de la fusion entre le club de Bienne Skater 90 et le club de SHC Biel-Bienne Seelanders.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est à Biel-Bienne.
Sa durée est indéterminée.

BUTS

ARTICLE 3

L'association poursuit les buts suivants :

- Permettre la pratique du sport Inline Hockey.
- Promouvoir le Inline Hockey dans la région biennoise.
- Favoriser l'esprit sportif et la pratique d'une activité physique.

RESSOURCES

ARTICLE 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- De dons et legs.
- Du sponsoring.
- De subventions publiques et privées.
- Des cotisations versées par les membres.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

ARTICLE 5

Toute personne physique ou morale dont l'activité sert à réaliser les buts de l'association peut devenir membre actif de celle-ci.

L'association est composée des types de membres suivants :

- Joueurs.
- Collaborateurs.
- Donateurs.
- Honoraires.
- Sympathisants.

Il existe plusieurs catégories de membres ayant des droits de vote différents :

- 1 voix par membre joueur, collaborateur, donateur, honoraire.

Un membre est donateur lorsqu'il fait un don de minimum 100 CHF par année.

Les sympathisants n'ont pas le droit de vote. Les représentants légaux votent pour les joueurs mineurs. Il n'existe pas de droit de procuration.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité par écrit. Le Comité admet les nouveaux membres. Il peut refuser l'admission sans indication de motifs.

La qualité de membre se perd :

a) Immédiatement :

- Par décès.
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

b) Au 1^{er} janvier de l'année suivante :

- Par démission écrite adressée jusqu'au 15 novembre au Comité.
- Par défaut de paiement des cotisations jusqu'au 15 novembre.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

ARTICLE 6

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- L'organe de contrôle des comptes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres ayant le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire jusqu'au 15 février. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'au moins un cinquième des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

ARTICLE 8

L'assemblée générale élit le président, le caissier et les membres du comité.

Le comité se compose au minimum de 7 personnes et couvrent les fonctions suivantes :

- Présidence et vice-présidence
- Finance
- Secrétariat
- Commission technique
- Infrastructure
- Marketing

Lorsqu'une vacance se produit au Comité, ce dernier peut se compléter lui-même, à l'exception des fonctions suivante :

- Présidence et vice-présidence
- Finance

L'assemblée générale :

- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation.
- Approuve le budget annuel.
- Approuve l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs.
- Se prononce sur l'exclusion des membres ayant fait recours.
- Nomme deux vérificateurs des comptes.
- Fixe le montant des cotisations annuelles.
- Décide de toute modification des statuts.
- Décide de la dissolution de l'association.

ARTICLE 9

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association. En cas de vacances ou d'absence, le vice-président dirigera l'assemblée.

ARTICLE 10

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de la majorité des membres présents, elles auront lieu au bulletin secret.

ARTICLE 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée.
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes.
- L'approbation des rapports et comptes.
- La fixation des cotisations et l'adoption du budget.
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes.
- Les propositions individuelles.

COMITÉ

ARTICLE 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 14

Le Comité se compose d'au moins 7 membres élus par l'assemblée générale selon l'article 8. La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président compte double.

ARTICLE 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence figurent au budget et sont validées par l'assemblée générale ordinaire. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié, pour autant qu'il figure au budget et soit adopté par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 16

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé.
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
- De constituer autant de commissions que nécessaire et d'en désigner les participants.
- Valider les propositions des commissions

ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES

ARTICLE 17

L'Assemblée générale désigne au minimum deux vérificateurs des comptes ou peut également confier cette tâche à une société fiduciaire. Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membre du comité.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

SIGNATURE ET REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du caissier. En cas de vacances dans l'une des 2 fonctions citées ci-avant, le vice-président signe en tant que remplaçant autorisé.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20

Le comité prépare la liquidation et présente un rapport ainsi qu'une proposition de décompte final à l'assemblée générale qui décide de l'utilisation d'un solde actif éventuel. La totalité du solde actif ne peut être transmise qu'à une association sportive à but non lucratif gérée de façon bénévole.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 septembre 2022 à Bienne. La version de langue française fait foi.

Au nom de **Inline Hockey Club Biel-Bienne**

Le Président



Le Secrétaire

